

Convention de Partenariat

Entre

PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, représenté par Madame Nadine CRINIER,
Directrice régionale
Dénommé ci-après « **Pôle emploi IDF** »

Et

Prism'emploi Île-de-France, représenté par Monsieur Christian DEFONTAINE
son Président

PREAMBULE

Au cours de l'année 2020, l'économie a été frappée par la crise sanitaire et les confinements successifs. En 2021, l'économie française a retrouvé une croissance de +7% après -8% en 2020.

Des tensions de recrutement qui existaient avant crise dans certains métiers subsistent car les facteurs qui en sont à l'origine persistent (attractivité des métiers, pénurie de compétences...).

En 2021, la région Île-de-France comptait 116 694 salariés intérimaires en ETP. L'emploi salarié régional a baissé de 11% par rapport à 2019, selon la Dares.

Dans ce contexte, Pôle emploi Île-de-France et Prism'emploi Île-de-France souhaitent renforcer la collaboration installée depuis plusieurs années.

Les deux partenaires, au regard de leurs missions complémentaires, réaffirment leur souhait de développer les synergies territoriales entre leurs réseaux, en mobilisant leurs ressources et leurs expertises, avec pour objectifs :

- d'améliorer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des salariés intérimaires et,
- de répondre aux besoins en recrutement des entreprises rencontrant des pénuries de compétences sur certains métiers.

Le présent accord s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle de l'accord national signé entre Pôle emploi et Prism'emploi le 12 mai 2021.

Entre

Pôle Emploi Ile-de-France, établissement public administratif, Représenté par **Madame Nadine CRINIER, Directrice Régionale**, dûment habilité à cet effet par l'article R. 5312-26 du code du travail, et domiciliée en cette qualité 3 rue Galilée, Immeuble le Pluton
93884 Noisy le Grand Cedex.

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi IDF** »

Et

Prism'emploi Île-de-France, sise 7, rue Mariotte 75017 Paris
Représenté par son Président : Monsieur Christian DEFONTAINE

Ci-après dénommé « **Prism'emploi** »

ARTICLE 1 : LES PARTENAIRES

Pôle emploi Ile-de-France

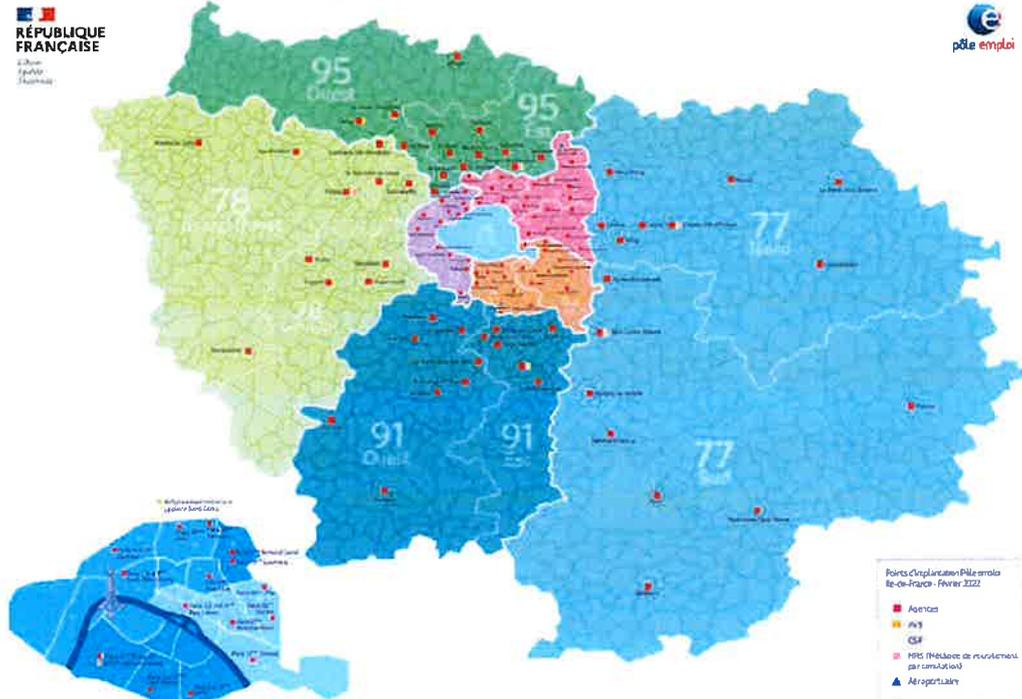
Pôle emploi en Ile-de-France accompagne le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et les recrutements des entreprises, avec :

- 122 agences de proximité,
- Des agences ou services dédiés à des publics particuliers :
 - Cadres (Hauts-de-Seine, Paris, Yvelines, Val d'Oise),
 - Professionnels du spectacle et de l'audiovisuel,
 - Personnes handicapées (un conseiller référent handicap dans chaque agence Pôle emploi),
 - L'aéroportuaire
 - Emploi international.
- Huit directions territoriales,
- 9 000 collaborateurs.

Pôle emploi mène une politique d'intervention active en proposant des prestations d'appui pour les demandeurs d'emploi, des formations et des aides avant embauche.

Les six missions essentielles de Pôle emploi :

- L'accueil de tous les actifs et l'inscription des demandeurs d'emploi,
- Le versement des allocations destinées aux demandeurs d'emploi,
- L'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi
- Le conseil en orientation professionnelle pour tous,
- La prospection du marché du travail et l'aide aux entreprises dans leurs recrutements,
- Le partage de notre connaissance du marché du travail et le conseil auprès des acteurs de l'emploi.



Prism'emploi Île-de-France

Prism'emploi Île-de-France est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim en Île-de-France. 1 472 agences d'emploi sont présentes en Île-de-France.

Quatre principales missions :

- Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi
Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).
- Représenter la profession
Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef et de la CPME.
- Informer les entreprises adhérentes
Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.
- Négocier les accords de la branche du travail temporaire
Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et les salariés permanents.

Chiffres clefs 2021 - Activité des agences d'emploi en Île-de-France

Intérim 964 salariés intérimaires en équivalent temps plein (ETP) en IDF

➤ Evolution de l'emploi intérimaire par grand secteur d'activité

Grands secteurs d'activité	Nombre d'ETP sur 2021	Evolution 2021-2020	Part de l'emploi intérimaire en 2021
Industrie	17 202	10,5%	15%
BTP	24 940	18,8%	21%
Commerce	13 363	19,3%	11%
Transports	28 540	14,9%	24%
Services	32 919	11,5%	28%
Total	116 964	14,5%	100%

Source Dares

163 658 CDI intérimaires ont été conclus entre mars 2014 et novembre 2022 en France

Recrutement

24 379 recrutements en CDD-CDI ont été réalisés par les agences d'emploi d'Île-de-France pour le compte de leurs entreprises clientes, soit 24,7% de l'ensemble des recrutements au niveau national.

Les opérateurs de la branche du travail temporaire

AKTO : contribution de 1,9% de la masse salariale des ETT

Fonds professionnel pour l'emploi dans le TT : contribution de 0,77% de la masse salariale des salariés intérimaires

Fonds d'action sociale du TT : contribution de 0,15% de la masse salariale des ETT

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCORD

Pôle emploi Ile de France et Prism'emploi Ile de France s'associent pour consolider et renforcer le partenariat existant. Il s'agit de développer les relations entre les agences Pôle emploi et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi, et d'œuvrer en complémentarité en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Le présent accord porte sur les modalités d'association de moyens décidées par les parties signataires afin d'apporter aux demandeurs d'emploi, aux entreprises et aux territoires des services complémentaires.

A ce titre, cet accord a trois principaux objectifs :

- agir en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et sécuriser leur parcours professionnel,
- œuvrer pour réduire la pénurie de compétences,
- et de façon générale, développer les synergies territoriales entre les réseaux des parties signataires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Prism'emploi Ile-de-France et Pôle emploi IDF ont identifié 3 axes principaux de partenariat visant à agir ensemble sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi. Ces axes de partenariat se concrétisent par l'élaboration conjointe d'actions mises en œuvre opérationnellement au niveau des territoires :

1. Développer les relations entre les réseaux des Pôle emploi Ile de France et des agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Île-de-France
2. Optimiser la complémentarité des actions déployées en faveur de l'accompagnement vers l'emploi
3. Agir ensemble sur les offres difficiles à pourvoir

Axe 1 : Développer les relations entre les réseaux des Pôle emploi Ile de France et des agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Île-de-France

- Améliorer la connaissance réciproque des offres de service des Pôle emploi et des agences d'emploi. Pôle emploi Île-de-France et Prism'emploi Île-de-France s'engagent à désigner un interlocuteur régional.
- Organiser au niveau régional une réunion d'échanges par an afin d'analyser les données statistiques du marché du travail (Enquête BMO, Données Pôle emploi sur l'offre et la demande, Baromètre Prism'emploi Île-de-France...), ainsi que les besoins des territoires.
- Présenter les offres de service de Pôle emploi ainsi que celles des agences d'emploi

Pôle emploi Île-de-France s'engage à :

- Transmettre à Prism'emploi Île-de-France les coordonnées des Directeurs territoriaux et les coordonnées des services entreprises de chaque agence (cf. annexe).
- Organiser des réunions d'information avec les conseillers de Pôle emploi pour présenter les activités intérim, CDI intérimaire et recrutement des agences d'emploi, le statut du salarié intérimaire...
- Intervenir à la demande de Prism'emploi Île-de-France à l'occasion de réunions d'information pour présenter ses outils et ses services (offre de

service en ligne, modalités d'accès à la banque de profils...) ou de réunions thématiques sur des sujets tels que l'indemnisation des demandeurs d'emploi

Prism'emploi Île-de-France s'engage à :

- Intervenir à l'occasion de réunions organisées par Pôle emploi Île-de-France pour présenter les activités et données quantitatives (intérim, CDI intérimaire, recrutement), le statut du salarié intérimaire, les dispositifs de formation spécifiques au TT, le Fonds d'action sociale du travail temporaire -FASTT) ...
- Convier un représentant de Pôle Emploi Île-de-France à l'occasion d'une réunion d'information avec les agences d'emploi adhérentes.
- Informer Pôle emploi de la publication des études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement sur le site observatoire-interim-recrutement.fr

Axe 2 : Optimiser la complémentarité des actions déployées en faveur de l'accompagnement vers l'emploi

Pôle emploi Île-de-France et Prism'emploi Île-de-France s'engagent à :

- Mobiliser leurs dispositifs d'insertion et de formation en lien avec AKTO, l'OPCO de la branche, afin de favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée (POEC, POEI, AFPR, etc.) ;
- Construire des parcours qualifiants en utilisant la complémentarité de leurs dispositifs pour renforcer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi notamment des jeunes peu qualifiés.

Pôle emploi Île-de-France s'engage à :

- Informer Prism'emploi des journées, salons, forum emploi intérim organisés ou co-organisés par Pôle emploi
- Informer et/ou accompagner les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi et/ou en situation de handicap en leur présentant et leur proposant des missions d'intérim sur des métiers en tension.

Prism'emploi Ile de France s'engage à :

- Promouvoir auprès de ses agences d'emploi adhérentes les manifestations organisées par Pôle Emploi (forums, journées emploi, actions de recrutement, actions de promotion...)

Une attention particulière sera portée par les deux parties à l'accompagnement vers l'emploi des personnes dans le secteur aéroportuaire, sur les chantiers du Grand Paris, pour les Jeux Olympiques de 2024, et en situation de handicap ainsi qu'à la sécurisation de leur parcours professionnel.

Axe 3 : Agir ensemble sur les offres difficiles à pourvoir

Pôle emploi Île-de-France et Prism'emploi Île-de-France s'engagent à :

- Collaborer sur des actions de recrutement ciblés sur les métiers et secteurs en tension
- Elargir le sourcing des candidats sur certains métiers identifiés en proposant notamment la « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP) et la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) pour répondre à des postes difficiles à pourvoir.

Article 4 : Pilotage, suivi et durée de l'accord

Un comité de pilotage de l'accord se réunira annuellement. Il est constitué des signataires de l'accord ou de leur représentant.

Le comité de pilotage établira un bilan annuel et évaluera la mise en œuvre des engagements de l'accord. Il recensera notamment la mise en œuvre des actions communes

Les référents de la convention sont :

- Pour Pôle Emploi IDF, Christophe COLLINET Responsable de Service Entreprises DR PE
- Pour Prism'emploi Île-de-France, la chargée de mission Action Territoriale Nord-Sud Est

Toute communication externe sur cet accord devra préalablement être acceptée par les deux parties.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Article 6 : Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature.

Il ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Article 7 - Litiges et résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait à Noisy le Grand, le 22/02/2023, en deux exemplaires

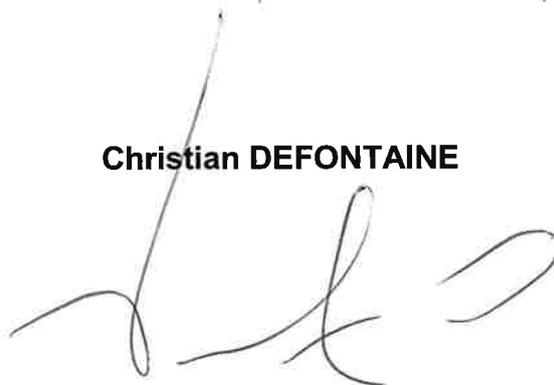
**La Directrice Régionale
de Pôle emploi Île-de-France**



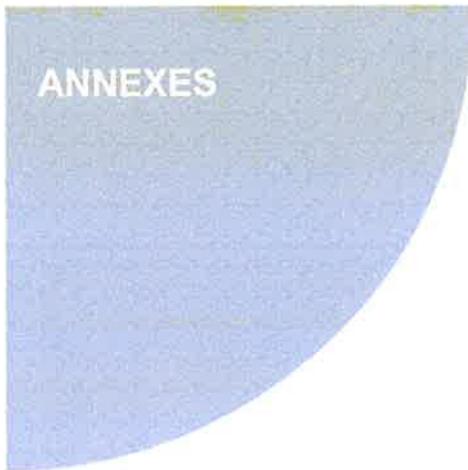
Nadine CRINIER



**Président Prism'emploi
Île-de-France**



Christian DEFONTAINE



Annexe n°1 : Liste et coordonnées des Directeurs Territoriaux Pôle emploi

Annexe n°2 : Liste et coordonnées des équipes entreprises Pôle emploi

Annexe n°3 : Liste et coordonnées des Directeurs Prism'emploi